

N° 264. — *ORDRE* donnant décharge à M. Drapeau, secrétaire-trésorier de la Caisse agricole, pour sa gestion de 1885.

LE Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les articles 10 de l'arrêté du 22 décembre 1876 et 18 de celui du 12 novembre 1884 portant réorganisation de la Caisse agricole ;

Vu les comptes de l'exercice 1885 présentés par M. Drapeau, secrétaire-trésorier ; ensemble le procès-verbal de la commission chargée de les examiner ;

Vu la délibération du comité directeur en date du 26 février 1886 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ORDONNE :

Décharge est donnée à M. Drapeau, secrétaire-trésorier de la Caisse agricole, pour sa gestion de 1885.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent ordre, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papete, le 4 octobre 1886.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : A. MATHIVET.

N° 265. — *ARRÊTÉ* autorisant M. Lentzen à fonder dans la colonie une société dite « Société de la Libre Pensée ».

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 60, § 1^{er}, du décret organique du 28 décembre 1885 ;

Vu la demande formulée par M. Lentzen tendant à être autorisé à fonder dans la colonie une société de la libre pensée ;

Vu les statuts de cette société ;

Vu la loi du 10 avril 1834, promulguée dans la colonie par arrêté du 27 mars 1874 ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. M. Lentzen est autorisé à fonder dans la colonie une société dite : *Société de la Libre Pensée* ; en conséquence, sont et